Image not found or type unknown

Testament holographe ecrit en France valable en Tunisie?

Par **Tabbie**, le **27/06/2022** à **20:49**

Bonjour. Je suis britannique, mon mari est tunisien. Nous vivons en France depuis plus de 40 ans et sommes propriétaires d'un appartement et un compte en banque joint. Nous avons chacun fait un testament olographe. J'ai nommé mon mari mon légataire universel et il m.a nomme son légataire universel. Le hic c'est que nous allons vivre quelque temps en Tunisie où la loi successorale est différent. Si quelque chose lui arrive par malheur en Tunisie, est-ce que le testament qu'il a écrit en France sera toujours valable en France et en Tunisie pour ses biens en France? Particulièrement l'appartement? Faut-il aussi faire un don du dernier vivant pour se protéger mutuellement ou est ce que le testament suffira? Je sais que la loi tunisien prévaudra pour ses biens en Tunisie, mais je me fais des soucis pour nos biens en France si notre domicile habituelle sera en Tunisie.

merci d'avance

Par **Marck.ESP**, le **28/06/2022** à **07:47**

Bonjour

Des infos pour vous

https://fdm-adfe-tunisie.org/2019/06/20/successions-a-lechelle-internationale-tunisie-france/#:

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés